

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
Conseil de communauté
Séance du 26 juin 2009

MENTIONS PRESCRITES par la CIRCULAIRE de M. le PREFET de la MANCHE en date du 3 juin 1885

Nombre de conseillers en exercice.....	50
Nombre de conseillers présents à la séance.....	36
Date de l'avis de la convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre.....	19 juin 2009
Date de l'affichage du procès-verbal.....	3 juillet 2009

CERTIFIE EXACT

Le Président,
Bernard CAZENEUVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE URBAINE de CHERBOURG.

L'an deux mil neuf, le vingt six juin, le conseil de communauté urbaine de Cherbourg s'est réuni en l'hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Conseil, en séance plénière, sur convocation faite avec l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

ETAIENT PRESENTS : M. CAZENEUVE, Président - MM. ROUXEL (arrivée 16h20) - LEBOURGEOIS - Mme DUPONT-MORRAL (départ 17h45) - M. LEPELLETIER - Mme LEJUEZ - MM. LAGARDE - CHENINA - CIVILISE - ARRIVE (arrivée 16h39) - BERNARD - LE MIEUX (départ 17h40) - LEMARCHAND - MAGHE, Vice-Présidents - MM. BIGOT - CATHERINE - CORBIN - DUPONT (départ 18h05) - EUGENE - Mmes GESNOUIN - GODEFROY - GODIN - GOSELIN - MM. HARANT (arrivée 16h13) - HUBERT - Mme JOZEAU-MARIGNE (arrivée 16h42) - M. LELOY - Mmes LERENARD - LOISEL (arrivée 16h25 - départ 17h53) - MM. MAGALHAES - MONTECOT - Mme PICOT - MM. ROUSSEL - ROUXEL J.P. - Mme VAYER (départ 17h47) - M. VIGNET (arrivée 16h39), conseillers communautaires

ABSENTS EXCUSES : Mme LECRES (mandataire : M. ROUXEL J.P.) - M. CAUVIN (mandataire : Mme GODEFROY) - M. LE MIEUX (mandataire : M. LAGARDE dès son départ) - Mme BOUKERROU (mandataire : Mme GOSELIN) - M. DOUILLOT (mandataire : M. ROUSSEL) - M. DUPONT Y. (mandataire : M. EUGENE dès son départ) - M. GOUREMAN - Mme HELIE (mandataire : M. CHENINA) - Mme HERY (mandataire : M. LEMARCHAND) - M. LERECULEY (mandataire : M. LEBOURGEOIS) - Mme LETOURNEUR (mandataire : Mme GESNOUIN) - M. LEVALLOIS - M. LOUISET (mandataire : Mme GODIN) - M. NOLLEAU

(mandataire : M. HUBERT) - M. PINEL - M. POUTAS (mandataire : Mme LEJUEZ) - Mme VAYER (mandataire : Mme PICOT dès son départ).

La séance est publique, M. ROUSSEL est secrétaire de séance.

1 - COMMUNICATIONS DIVERSES

2 - Compte-rendu des décisions du Président

Le Président rend compte des décisions du Président du 4 mai au 3 juin 2009 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

2 - Compte-rendu des décisions des bureaux des 11 et 18 juin 2009

Le Président rend compte des décisions des bureaux des 11 et 18 juin 2009 prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE à l'UNANIMITE

3-2009/125 - Installation de M. Jacques HUBERT délégué de la commune d'Equeurdreville-Hainneville

M. CAZENEUVE

Le conseil a installé M. Jacques HUBERT délégué de la commune d'Equeurdreville-Hainneville. M. HUBERT siègera en remplacement de Mme PELERBE démissionnaire de son mandat de conseillère municipale d'Equeurdreville-Hainneville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

4-2009/142 - Programme Local de l'Habitat Bilan annuel au 31 décembre 2008

M. CIVILISE

Le conseil adopte le bilan du PLH établi au 31 décembre 2008.

M. CIVILISE fait savoir que les négociations foncières se sont avérées plus difficiles que prévu. Des dossiers de DUP ont été déposés par l'EPF début 2009. Des enquêtes publiques se dérouleront au cours du second trimestre 2009.

S'agissant des pass-foncier, M. CIVILISE fait savoir que l'objectif annuel pour 2009 était de 40, et que ce niveau a été atteint en l'espace de six mois.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**5-2009/141 - DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - ARRET DE LA
PROGRAMMATION
HLM 2009 AVANT NOTIFICATION**

M. CIVILISE

Le Conseil a arrêté la programmation des aides au logement social 2009 et autorise le Président à notifier les opérations retenues aux opérateurs concernés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**6-2009/154 - Accueil des gens du voyage
Bilan de gestion des aires pour l'année 2008**

M. CIVILISE

Le conseil approuve le bilan de gestion des aires pour l'exercice 2008.

Le Président fait remarquer que la Communauté urbaine a rempli ses obligations avec une politique d'accompagnement de qualité et une tarification sociale des terrains. Pour autant, des campements forains illégaux se font toujours de façon sauvage. Il met en avant que la Communauté urbaine ne peut accepter la multiplication des occupations et que si les négociations avec les populations concernées n'aboutissent pas, il se verra dans l'obligation de solliciter le procureur pour évacuation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**7-2009/143 - Presqu'île Habitat. Construction de 75 logements
Quartier Amont Quentin à Cherbourg-Octeville
Prêt CDC de 2.173.697,00 €.Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt d'un montant de 2 173 697 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations.

ADOpte à l'UNANIMITE

**8-2009/144 - Presqu'île Habitat. Construction de 75 logements
Quartier Amont Quentin à Cherbourg-Octeville
Prêt CDC de 5.189.579,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt d'un montant de 5 189 579 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**9-2009/145 - Presqu'île Habitat. Construction de 75 logements
Quartier Amont Quentin à Cherbourg-Octeville
Prêt CDC de 854.868,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 854 868 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**10-2009/146 - Presqu'île Habitat. Construction de 20 logements individuels
La Saillanderie à La Glacerie
Prêt CIL de 291.870,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 291 870 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès du CIL Manche.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**11-2009/147 - Presqu'île Habitat. Construction de 28 logements
Quartier Giffard Sud à Tourlaville
Prêt CIL de 414.700,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 414 700 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès du CIL Manche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12-2009/148 - Presqu'île Habitat. Réhabilitation de 140 logements
Ilots Nivernais à Cherbourg-Octeville
Emprunt CDC de 1.935.880,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 1 935 880 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC étant précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008/288 du 19 décembre 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**13-2009/149 - Presqu'île Habitat. Restructuration d'un immeuble
9, rue de l'Abbaye à Cherbourg-Octeville
Emprunt CDC de 130.000,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 130 000 € que Presqu'île Habitat se propose de contracter auprès de la CDC, étant précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008/050 du 27 mars 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**14-2009/150 - SCA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
Création d'une maison-relais Site de La Buaille à Cherbourg-Octeville
Emprunt CIL de 255.200,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine**

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 255 200 € que la SCA Foncière d'habitat et Humanisme se propose de contracter auprès du comité interprofessionnel du logement de la Manche.

ADOPTE à l'UNANIMITE

15-2009/151 - SEMIAC
Financement de travaux d'investissement sur le parc locatif
Emprunt Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Normandie de 1.500.000,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 1 500 000 € que la SEMIAC se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie.

ADOPTE à l'UNANIMITE

16-2009/152 - Les Cités Cherbourgeoises
Financement de travaux sur le parc locatif
Emprunt Crédit Coopératif de 1.000.000,00 €. Garantie de la Communauté Urbaine

M. CIVILISE

La Communauté urbaine de Cherbourg accorde sa garantie pour un emprunt de 1 000 000 € que les Cités Cherbourgeoises se propose de contracter auprès du crédit coopératif.

ADOPTE à l'UNANIMITE

17-2009/075 - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
CHERBOURG A PRESQU'ILE HABITAT CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET
L'EQUIPEMENT DE LOGEMENTS POUR ETUDIANTS

M. CIVILISE

Afin de poursuivre le partenariat avec Presqu'île Habitat, le conseil autorise le versement à Presqu'île Habitat d'un fonds de concours au titre de la rentrée 2009-2010 s'élevant à 15 000 € qui permettra d'équiper 10 nouveaux logements à la rentrée universitaire.

La dépense est inscrite au budget 2009, compte 20417 72 K002 enveloppe 6395.

ADOPTE à l'UNANIMITE

18-2009/136 - PERSONNEL
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

M. LEBOURGEOIS

Le conseil approuve la modification de l'organigramme comme ci-après définie.

Pôle Administration Ressources

Direction des Ressources Humaines

- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Pôle Opérations et Services Techniques

Direction du cycle de l'eau

- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Direction de la propreté

- transformation de cinq postes d'adjoint technique de 2ème classe en poste d'adjoint technique de 1ère classe dont 3 au centre de tri, 1 au service du nettoyage et 1 au service des ordures ménagères.

Hygiène et sécurité

Transformation du poste de technicien supérieur en poste de contrôleur de travaux principal. Le secrétariat de ce domaine d'activité, rattaché depuis le 1er septembre 2007 au directeur général des services, est également renforcé à effectif constant.

ADOPTE à l'UNANIMITE

19 - BILAN SOCIAL - ANNEE 2008

Le conseil a pris connaissance du bilan social de l'année 2008.

20-2009/138 - ZAC de Grimesnil-Monturbert - Déclaration d'utilité publique - Déclaration de projet - Rectificatif

M. LEPELLETIER

Suite à une erreur matérielle dans la délibération 2009/068 du 14 mai 2009, le conseil décide :

- **de RECTIFIER, la dénomination des parcelles 383AX 125, 383AX 129, 383AX 130** en lieu et place des parcelles **383AY 125, 383AY 129, 383AY 130 indiquées par erreur**. Cette modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique est sans effet, sur le périmètre de la ZAC défini dans le dossier de création, approuvé par délibération n° 2008 056 du 30 juin 2008, qui reste inchangé ;

- de CONFIRMER l'ensemble des points suivants de la déclaration de projet prise au regard des résultats de l'enquête publique :

- le renforcement du caractère bocager des haies en limite de zone ;
- de faire droit au bénéfice des dispositions des articles L. 21-1-2 et L. 21-2 du Code de l'expropriation, aux propriétaires qui en ont fait la demande.
- de faire arpenter la partie à exproprier de la propriété DELAVENNE (lot 1.55, parcelle AN 50) ;
- de prendre en compte la rectification de l'adresse de Mme Legarçon et d'examiner s'il existe effectivement ou non un bail agricole sur la parcelle lui appartenant (lot 40).

- de CONFIRMER la déclaration de projet de la "ZAC de Grimesnil-Monturbert" d'intérêt général prise délibération 2009/068 du 14 mai 2009, au regard des motifs suivants :

- respect des objectifs du programme local de l'habitat ;
- approche renouvelée de l'urbanisme dans une zone de développement urbain, au sein d'un cadre paysager remarquable, organisant la diversité de l'habitat par une utilisation économe du sol ;
- respect des objectifs de mixité sociale : 35 % de logements sociaux ;
- parti d'urbanisme composant à partir de lieux fédérateurs et ouverts sur la ville, des espaces publics arborés destinés à favoriser les liens sociaux à l'intérieur du quartier et à sa périphérie avec les quartiers environnants, la ville centre et l'agglomération ;
- choix d'une architecture et de modes d'habitat contemporains, en symbiose avec le site ;
- approche environnementale globale tant au niveau des programmes de construction que des espaces publics.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**21 - 2009/157 - Avis de la communauté urbaine de Cherbourg sur le projet de
MODIFICATION DU P.O.S. de la commune de Tollevast
secteur des Hauts-Vents**

M. LEPELLETIER

Après avoir pris connaissance du projet de modification du POS de la commune de Tollevast, et de la présentation de ce document, le conseil :

- décide de donner un avis favorable sur le projet de modification du POS de la commune de Tollevast en demandant que le POS :

- opte pour une extension mesurée de l'urbanisation destinée aux activités commerciales dans un souci de prise en compte de l'équilibre de l'appareil commercial du Nord-Cotentin ;
- prenne toutes les dispositions qui permettent de garantir la qualité des eaux du Nardouet ;

Cet avis sera communiqué à M. le préfet de la Manche, à la commune de Tollevast ,
à la communauté de communes Douve et Divette et au syndicat du Schéma de cohérence
territoriale de la région de Cherbourg.

Intervention de M. ROUXEL pour appeler l'attention sur la nécessaire vigilance de l'établissement public communautaire considérant que le projet d'ouverture d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques d'environ 13 hectares peut générer des déséquilibres sur l'agglomération cherbourgeoise d'autant que ce critère de l'appréciation de l'équilibre commercial est minoré au sein de la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial.

Bernard CAZENEUVE fait savoir qu'il a rencontré la communauté de communes Douve et Divette ainsi que le maire de Tollevast et que les échanges ont été fructueux. Il a été acté que les collectivités locales devaient travailler en concertation et il a été convenu des rencontres régulières sur les implantations commerciales. Il considère que c'est la bonne manière pour faire de l'aménagement du territoire concerté.

ADOPTE à l'UNANIMITE

<p>22 - 2009/108 - PROJET DE PLU ARRETE PAR LA COMMUNE DE TOLLEVAST AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG M. LEPELLETIER</p>
--

Après avoir pris connaissance du projet de la commune de Tollevast, et de la présentation de ce document, le conseil :

- décide de donner un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Tollevast en demandant que le PLU :

- respecte les principes non discriminant de la loi solidarité et renouvellement urbains dans l'habitat ;
- opte pour une extension mesurée de l'urbanisation destinée aux activités commerciales dans un souci de prise en compte de l'équilibre de l'appareil commercial du Nord-Cotentin ;
- prenne toutes dispositions qui permettent de garantir la qualité des eaux du Nardouet ;

- Demande que la commune de Tollevast lui communique un exemplaire du PLU à l'issue de son approbation par le conseil municipal pour information ;

Cet avis sera communiqué à M. le préfet de la Manche, à la commune de Tollevast, au syndicat du Schéma de cohérence territoriale de la région de Cherbourg et à la communauté de communes Douve et Divette.

ADOPTE à l'UNANIMITE

<p>23 - 2009/115 - Bilan des acquisitions et des cessions opérées par l'établissement public communautaire - Année 2008 M. LEPELLETIER</p>

Le conseil prend acte du bilan des acquisitions et des cessions qui lui est présenté au titre de l'année 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**24 - 2009/132 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
(Antennes)**

M. LEPELLETIER

Le conseil décide l'application à compter du 1er juillet 2009 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques composé :

- d'une partie fixe, correspondant à la station électrique installée sur le site d'un montant de 5 000 €, (CINQ MILLE EUROS)
- d'une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs fournissant un service de communications électroniques au public, d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) par opérateur installé sur le site radioélectrique, étant précisé que les opérateurs de communications ayant une mission d'intérêt général relevant de la sécurité des personnes (S.A.M.U. ; S.D.I.S., etc...) seront exonérés de redevance.

Ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année par délibération du conseil de CUC, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La recette sera inscrite au budget de l'eau.

ADOPTE à l'UNANIMITE

25 - 2009/120 - Cité de la Mer. Rapport annuel du délégataire. Année 2008

M. ROUXEL

Le conseil prend connaissance du rapport annuel de l'année 2008 présenté par la SEML "la cité de la mer".

ADOPTE à l'UNANIMITE

**26 - 2009/083 - MAISON du TOURISME - STATION NAUTIQUE
PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

M. ROUXEL

Par délibération du 27 mars dernier, le conseil de Communauté urbaine a approuvé le transfert de la compétence relative à la création d'un Office de Tourisme conformément à l'article L 133.3 du Code du Tourisme, reprenant par conséquent les participations annuelles que les villes destinaient aux associations touristiques. Pour la mise en œuvre de cette

nouvelle compétence, il a décidé lors de cette même séance la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

Les associations concernées par cette opération de transfert sont « la Maison du Tourisme de Cherbourg et du Haut-Cotentin », « la Station Nautique Cherbourg-Hague » et « le Club Croisière » à compter de 2010.

Il convient donc d'organiser pour 2009 ces transferts financiers auprès des associations concernées afin d'assurer la bonne transition des structures vers l'EPIC.

Aussi, le conseil :

- approuve l'avenant à la convention 2009 avec la Maison du Tourisme prévoyant le versement à l'association d'une subvention complémentaire de 65 000 €,
- approuve la convention d'objectifs avec la Station Nautique lui octroyant une subvention de 22 656 €,
- autorise le Président à signer ladite convention et ledit avenant,

Les dépenses en résultant seront imputées sur les enveloppes suivantes :

- 5671 imputation : 6574 95 1005 : 65 000 €
- 13407 imputation : 6574 95 1005 : 22 656 €

ADOPTE à l'UNANIMITE (M. ROUXEL ne prend pas part au vote).

**27 - 2009/133 - POST - Transfert provisoire des services sur le site de l'ancien
hôpital René Lebas - Avenant n° 2 au Bail de location avec la SHEMA
M. LE MIEUX**

Le conseil :

- autorise la passation de l'avenant n°2 au bail dérogatoire conclu avec la SHEMA pour la location de bureaux sur le site de l'ancien hôpital René Lebas qui sera porté de 16 à 23 mois.

Les dépenses des loyers seront inscrites aux budgets :

- Budget principal compte 6132 020 B002 env 10828.
- Budget Assainissement compte 6132 env 9766.
- Budget Assainissement SPANC compte 6132 env 9767.

Les dépenses des charges seront inscrits aux budgets :

- Budget principal compte 614 020 B002 env 15692.
- Budget Assainissement compte 614 env 9790.
- Budget Assainissement SPANC compte 614 env 9791.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**28 - 2009/106 - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX
POUR LE POLE OPERATION ET SERVICES TECHNIQUES
1 RUE DE LA MARINE A CHERBOURG-OCTEVILLE
AVENANTS AUX MARCHES
M. LE MIEUX**

Le conseil autorise la pasation des avenants détaillés ci-après :

N° Lot	Entreprise	Avenant n°	Montant TTC
1	Sté Faucillon	3	1 528.49
7	AEL	1	17 849.61
8	LELUAN MAP	1	9 087.90
12	Martin Grégoire	1	1 848.18
13	Le Barbanchon	1	9 196.34
17	Cegelec Ouest	1	2 698.10
TOTAL			42 208.62

Le montant global des marchés est ainsi porté de 4 320 617.13 € TTC à 4 362 825.75 € TTC.

Les dépenses seront imputées au budget principal, compte 2313 020 719G, env. 14495, au budget annexe de l'eau, compte 2313 2108C, env. 8774, au budget annexe de l'assainissement, compte 2313 3109E, env. 8737.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**29-2009/084 - OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES -
AJUSTEMENT DES PLANS DE FINANCEMENT**

M. LE MIEUX

Afin de permettre un ajustement entre le mandat initial confié à la SHEMA pour chaque opération et les prévisions de réalisation, le conseil adopte le plan de financement suivant :

Opérations	Etat (€)	CRBN (€)	SMC (€)	Europe (€)	Total TTC (€)
Hall Technologique	762 000	252 000	1 016 000,00	762 000	2 792 000,00
Hall Sports Bâtiment	710 000	1 229 000	1 331 000,00		3 270 000,00
Bibliothèque MDE AMS	1 735 000	300 000	675 000,00		2 710 000,00
Ateliers	100 000	200 000	162 702,24		462 702,24
Amphithéâtre (études)	50 000		71 520,76		121 520,76
Divers					
TOTAL	3 357 000	1 981 000	3 256 223,00	762 000	9 356 223,00

ADOPTE à l'UNANIMITE

**30-2009/085 - CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION – EXTENSION DU HALL
TECHNOLOGIQUE SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE
PLAN DE FINANCEMENT**

M. LE MIEUX

Le conseil approuve le plan de financement de l'extension du hall technologique qui comporte également des équipements et des VRD et qui se décompose comme suit :

Bâtiment	Euros	%
Etat	730 000	28,07
Région	690 000	26,54
Europe (Feder)	520 000	20,00
Syndicat Mixte du Cotentin	660 000	25,39
Total	2 600 000	100,00
1^{er} Equipement		
Syndicat Mixte du Cotentin	120 000	
VRD		
Syndicat Mixte du Cotentin	400 000	
Total général	3 120 000	

La participation Syndicat Mixte du Cotentin sera répartie selon les modalités suivantes :

Bâtiment	660 000 €
1 ^{er} Equipement	120 000 €
VRD	400 000 €
Total Syndicat Mixte du Cotentin	1 180 000 €

Les recettes seront imputées sur les lignes de crédit suivants :

- Etat : ligne de crédit : 16787 imputation 458211 23 760 K,
- Région : ligne de crédit : 16788 : imputation 458211 23 760 K,
- Europe : ligne de crédit : 16891 : imputation 458211 23 760 K,
- SMC : ligne de crédit : 16789 : imputation 458211 23 760 K,

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 16764 : imputation 458 111 23 760 K.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**31-2009/104 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORTS
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - AVENANTS AUX MARCHES**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la passation des avenants détaillés ci-après :

N° lot	Entreprise	Avenant n°	Montant
1	TPC	4	9 492.74
2	Belliard Frères	1	2 966.08
5	CTI BAT	2	686.50
6	Lepetit Daniel	2	- 8 117.23
11	Lévêque	3	8 717.85
12	CAPS	1	- 6 854.25
15	Fautrat BTP	1	4 459.22

TOTAL	11 350.91
--------------	-----------

Le montant global des marchés est ainsi porté de 2 714 050,42 € TTC à 2 725 401,33 € TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**32-2009/131 - Site universitaire – Cherbourg-Octeville –
Construction du Hall de Technologie – Remise des terrains et ouvrages à l'Etat**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la cession à titre gratuit au profit de l'Etat (Université de Caen - Basse-Normandie) d'emprises à soustraire des parcelles 383AY 115, 124, 116, 788, 790, pour une contenance totale de 13 169 m² à parfaire par document d'arpentage, situées à Cherbourg-Octeville,

Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'Etat.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**33-2009/107 - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION D'OPERATIONS UNIVERSITAIRES. AVENANT N°3**

M. LE MIEUX

Le conseil autorise la passation d'un avenant n°3 au marché de la SHEMA, afin de redéfinir par ouvrage les enveloppes confiées au mandataire et de modifier les durées d'opérations, selon les modalités ci-après :

Opération	Enveloppe financière	Durée	Réception prévisionnelle
Amphithéâtre -locaux communs	Opération soldée définitivement à hauteur de 121 520.76 € TTC		
Halle de sports	3 270 000.00 € TTC	52 mois	Octobre 2009
Hall de technologie	2 792 000.00 € TTC	39 mois	Août 2008 Réceptionné et remis à l'Etat
Bibliothèque - maison de l'étudiant - Antenne médico-sociale	2 710 000.00 € TTC	46 mois	Avril 2009 Réceptionné et remis à l'Etat
Ateliers de maintenance et restructuration	462 702.24 € TTC	42 mois (à compter de décembre 2006)	Avril 2010

Les dépenses seront imputées respectivement sur les comptes suivants :

- . 458106 23 715D, enveloppe 9706 ;
- . 458107 23 721J, enveloppe 10862 ;
- . 458108 23 722G, enveloppe 10863 ;
- . 458110 23 752J, enveloppe 14475.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**34-2009/105 - VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS
COMMUNAUTAIRES
ANNEES 2009-2010-2011-2012. AUTORISATIONS DE SIGNER LES MARCHES**

M. LE MIEUX

Afin de procéder aux vérifications périodiques des installations communautaires, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation comprenant 7 lots.

Huit entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2009 a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Simulation d'analyse Montants HT
1	systèmes électriques	NORISKO	7 278,00
2	systèmes de sécurité	BUREAU VERITAS	1 830,00
3	portes spéciales	NORISKO	1 136,00
4	appareils et accessoires de levage	SOCOTEC	29 500,00
5	ascenseurs	NORISKO	225,00
6	appareils à pression	NORISKO	1 460,00
7	installations ou équipements thermiques - fluides	CETE APAVE Nord-Ouest	2 498,00

Aussi, le conseil autorise Monsieur le Président à signer les marchés susvisés.

les dépenses seront imputées sur les crédits prévus en fonctionnement multi-imputations.

ADOpte à l'UNANIMITE

**35-2009/093 - CHERBOURG-OCTEVILLE - ZAC de Grimesnil-Monturbet
Construction d'un réservoir d'eau potable sur tour
et d'une station de refoulement. Choix du maître d'oeuvre**

M. LE MIEUX

Le conseil de communauté, par délibération en date du 30/06/2008 a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint pour la dévolution d'un marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction d'un château d'eau ZAC de Grimesnil-Monturbet à Cherbourg-Octeville.

Le jury de concours réuni le 10 février 2009 a sélectionné les 3 candidats admis à concourir sur la base d'une esquisse plus des ouvrages.

Une deuxième réunion du jury s'est déroulée le 19 mai 2009 pour procéder au classement des trois projets.

Après consultation de l'ensemble des documents mis à disposition, le jury a classé à l'unanimité, les projets selon l'ordre suivant :

- projet n° 1 - 1^{er} - Groupement LAB/RFR/EPI
- projet n° 2 - 3^{ème} - Groupement VAN DE WYNGAERT/SAUNIER & Associés
- projet n° 3 - 2^{ème} - Groupement MONTOIS/INGEROP

L'équipe de maîtrise d'oeuvre se verra confier une mission de base selon la loi MOP "Ouvrages de bâtiments neufs" comprenant les éléments de mission suivants : ESQ Plus, APS, APD, PRO, ART, DET, VISA et AOR.

Le groupement a établi son forfait initial de rémunération à 254 375,00 € H.T., soit 10,175 % de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à 2 500 000,00 € H.T.

Aussi, le conseil :

- attribue le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement LAB/RFR/EPI,
- autorise le Président à intervenir à la signature du marché,

La dépense sera imputée au budget eau - article 2315 2757K - env. 9790.

Après la présentation du projet architectural par l'architecte, M. CORBIN demande si l'enveloppe financière dédiée au projet a été respectée. En réponse, il est indiqué par l'architecte que le coût est légèrement inférieur à l'estimation du concours.

Bernard CAZENEUVE fait savoir qu'il partage le choix du jury et que l'ouvrage d'art présenté innovant dans son apparence, devient un objet d'architecture de part la simplicité et la pureté des lignes et la forme hélicoïdale. Il met en exergue que le résultat dépendra de la qualité des bétons qui donnera la pureté à l'ouvrage.

Le parti d'aménagement de la ZAC sera connu en septembre et présenté au conseil

d'octobre avec la volonté de réaliser une ZAC portant une exigence de qualité.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**36-2009/0129 - Observatoire départemental du bruit des transports terrestres
Comité de pilotage - Désignation d'un représentant de la communauté urbaine**

M. CAZENEUVE

Le conseil désigne M. CHENINA en qualité de titulaire et M. BERNARD en qualité de suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage de cette instance.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**37-2009/112 - COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX
ELECTION des DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

M. CAZENEUVE

Suite à la démission de Mme PELERBE, conseillère communautaire siégeant dans cette instance, le conseil a procédé au renouvellement intégral des conseillers communautaires.

Ont été élus :

MM. CATHERINE - CHENINA - MAGALHAES - EUGENE - BERNARD - LE MIEUX -
Mme LOISEL - MM. LEBOURGEOIS - NOLLEAU - HUBERT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**38-2009/113 - MARCHES PUBLICS
ELECTION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES**

M. CAZENEUVE

Suite à la démission de Mme PELERBE, conseillère communautaire membre de la CAO, le conseil a procédé au renouvellement intégral des membres de cette instance élus lors la séance du conseil de communauté du 17 Avril 2008.

Ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. CATHERINE	M. BERNARD
Mme HELIE	M. CHENINA
M. EUGENE	M. LOUISET
Mme LOISEL	Mme GODEFROY

M. HUBERT

M. NOLLEAU

ADOPTE à l'UNANIMITE

**39-2009/122 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" -
Approbation du Compte-rendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) 2008**

M. CAZENEUVE

Le conseil approuve le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2008 établi pour la SHEMA, concessionnaire de la ZAC des Bassins réalisée dans le cadre de l'ORU "entre et mer".

ADOPTE à l'UNANIMITE

**40-2009/121 - CONTRAT D'AGGLOMERATION - ORU "Entre terre et mer" - Avenant
1 à la convention ANRU**

M. CAZENEUVE

Depuis la signature de la convention ANRU du 12 février 2007, le travail continu mené sur l'amélioration du projet urbain s'est poursuivi, et a abouti à proposer un renforcement du traitement urbain du quartier des Provinces, particulièrement dans son coeur (secteur Normandie Mendès-France et Nivernais). Une modification du programme s'avérait donc nécessaire par le biais d'un avenant, qui était déjà prévu dans la convention initiale.

Par ailleurs, les éléments qui n'étaient pas encore finalisés dans la convention initiale, notamment la localisation précise de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre, sont aujourd'hui très précisément définis, en lien étroit avec le programme local de l'habitat.

Enfin, l'avenant est l'occasion d'intégrer diverses évolutions des plans de financement des opérations, notamment l'apport complémentaire de financements ANRU dans le cadre du plan de relance, qui s'élève à 2 millions d'euros et vient financer des opérations de logement social.

L'évolution financière constituée par cet avenant à la convention est synthétisée dans le tableau ci-dessous, qui indique les montants prévisionnels par familles d'opérations :

	Convention ANRU	Convention après avenant
Logement social	76 766 932 €	103 288 267 €
<i>dont démolition</i>	<i>8 666 031 €</i>	<i>10 657 900 €</i>
<i>dont reconstitution de l'offre</i>	<i>50 431 373 €</i>	<i>60 615 779 €</i>
<i>dont réhabilitation et AQS</i>	<i>17 669 528 €</i>	<i>32 014 588 €</i>
Résidentialisation	2 425 973 €	1 755 181 €
Aménagement	13 897 599 €	14 510 474 €
Equipements publics	5 501 101 €	5 322 574 €
Ingénierie et conduite de projet	4 190 844 €	4 206 402 €

Montant total	102 782 448 €	129 082 898 €
----------------------	----------------------	----------------------

Les participations prévisionnelles des différents partenaires du projet évoluent quant à elles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Convention ANRU	Convention après avenant
Presqu'île Habitat	48 968 004 €	69 671 819 €
ANRU	31 154 305 €	33 154 308 €
Région Basse-Normandie	7 432 211 €	8 729 622 €
Ville de Cherbourg-Octeville	6 840 521 €	6 857 961 €
Communauté urbaine de Cherbourg	3 744 289 €	3 816 590 €
Autres financeurs	2 826 665 €	2 534 801 €
SA HLM Les Cités cherbourgeoises	117 422 €	1 675 013 €
SEMIAC	73 850 €	1 141 558 €
Union européenne	840 146 €	783 393 €
Caisse des Dépôts et Consignations	524 346 €	524 346 €
Département de la Manche	260 688 €	183 500 €
Etat	- €	- €
Montant total	102 782 448 €	129 072 911 €

Aussi, le Conseil :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Président fait savoir que l'avenant sera signé le 10 juillet en présence du représentant national de l'ANRU.

ADOPTE à l'UNANIMITE

41 - RAPPORT d'ACTIVITE

M. LAGARDE

Le conseil de communauté prend connaissance du rapport d'activité 2008 des services communautaires.

**42-2009/118 - COMPTES DE GESTION
DE MADAME LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG**

M. LAGARDE

Le conseil déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par Madame le Trésorier Principal Municipal , n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte à l'UNANIMITE

43-2009/123 - RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

M. LE MIEUX

Le conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2008, y compris le versement par le budget principal des subventions auprès des budgets annexes, à savoir:

- budget assainissement, activité relevant du SPANC	61 729.47 €
- budget activités industrielles et commerciales	2 266.33 €
- budget abattoir	444 890.19 €
- budget bâtiments d'activités	91 890.99 €

Compte du budget principal	excédent	4 194 787,22
Compte du budget du service de l'eau	excédent	213 723,46
Compte du budget du service de l'assainissement	excédent	8 114 018,54
Compte du budget "lotissements" dépenses et recettes	416 611,95	416 611,95
Compte du budget "activités industrielles et commerciales"	excédent	6 658,14
Compte du budget "abattoir"	déficit	51 903,48
Compte du budget "bâtiments d'activité"	excédent	21 984,42

Le Président fait remarquer que le compte administratif reflète bien la politique de gestion engagée sous ce présent mandat et qui se caractérise par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre l'investissement. Il rappelle que la Communauté urbaine de Cherbourg a pour ambition de mener à son terme un programme d'investissements de 150 millions d'euros ;

- une limitation du recours à l'endettement ;

- une neutralité fiscale totale pendant la durée du mandat afin d'éviter l'évasion des ménages vers la périphérie.

ADOPTE à l'UNANIMITE (2 abstentions : M. CORBIN - M. ROUSSEL)

**44 - 2009/102 - EXERCICE 2008. AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES "ACTIVITES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES", "ABATTOIR" ET "BATIMENTS D'ACTIVITES"**

M. LAGARDE

A la clôture de l'exercice, le compte administratif 2008 fait ressortir au 31 décembre un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire correspondant à un besoin de financement se présentant ainsi qu'il suit :

Budget principal	1 260 680.25€
Budget Abattoir	114 201.52 €

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Compte tenu que ce préalable est maintenant adopté, le conseil de communauté :

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 :

. Budget principal	4 813 350.43 €
. Budget "activités industrielles et commerciales"	829.70 €
. Budget "abattoir"	62 298.04 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008:

. Budget principal	642 117.04 €
. Budget "bâtiments d'activités"	21 984.42 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

**45-2009/103 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION. EXERCICE 2008**

M. LAGARDE

Le Conseil de communauté :

- après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2008 ;
- vu le titre 3, chapitre 5 de l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- vu la circulaire n°NOR INT B0800014C en date du 25 janvier 2008 précisant les mesures diverses d'accompagnement des modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4
- statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2008 ;

- constatant sur les comptes administratifs présentent :
 - * un excédent d'exploitation de 213 723.46 € pour le service de l'eau,
 - * un excédent d'exploitation de 2 584 727.59 € pour le service de l'assainissement,
- décide d'affecter au budget supplémentaire 2009 les résultats d'exploitation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**46-2009/139 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009
RAPPORT DE PRESENTATION**

M. LAGARDE

Le conseil adopte le budget supplémentaire 2008 dont l'équilibre s'établit à 64 698 771,42 € dont 52 967 968,10 € en mouvement réels :

- budget principal	44 942 412,21 €
- budget eau	5 333 657,63 €
- budget assainissement	11 000 248,19 €
- budget lotissements	407 396,35 €
- budget activités industrielles et commerciales	7 333,13 €
- budget abattoir	927 606,44 €
- budget bâtiments d'activité	2 080 117,47 €

et autorise le versement des subventions figurant aux annexe B 1.6.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**47-2009/100 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNULATION DE
TITRE
BUDGET PRINCIPAL
BUDGETS DU CYCLE DE L'EAU ET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES**

M. LAGARDE

Le conseil autorise les admissions en non-valeur pour les budgets détaillés ci-dessous

:

- au budget principal : 8 134.93 €
- au budget annexe de l'eau : 272.59 € soit 258.38 € HT
- au budget annexe de l'assainissement : 157.40 € soit 155.43 € HT
- au budget annexe activités industrielles et commerciales: 1 837.05 € soit 1 535.99 € HT
- l'annulation du titre n° 191/2009 d'un montant de 2 600,10 € correspondant à la dégradation d'un accessoire de voirie

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets concernés à savoir :

budget principal : compte 654 90 L001 enveloppe 6736 = 6 079.29
compte 654 821 D003 enveloppe 6519 = 2 055.64

budget eau : compte 654 enveloppe 8784,

budget assainissement : compte 654 enveloppe 9765

budget activités industrielles et commerciales : compte 654 enveloppe 1075

ADOPTE à l'UNANIMITE

**48-2009/137 - SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
AUX CHARGES DE DEVELOPPEMENT. EXERCICE 2009**

M. LAGARDE

Le conseil autorise le versement de la participation financière au syndicat mixte du Cotentin qui s'élève à 427 081,08 € et se répartit ainsi qu'il suit :

- enseignements universitaires, vie universitaire, technopole, abattoir	305 182,25 €
- aéroport - fonctionnement	<u>121 908,89 €</u>
	427 091,08 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

**49-2009/156 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
RAPPORT DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2008**

M. CHENINA

Le conseil prend acte du rapport annuel du délégataire des transports publics urbains pour l'exercice 2008 conformément à l'article 1411.3 du CGCT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**50-2009/130 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
GRILLE TARIFAIRE 2009 du RESEAU ZEPHIR BUS et TARIFICATION SOCIALE**

M. CHENINA

Le conseil :

- autorise l'application à compter du 1er juillet 2009 de la nouvelle grille tarifaire
- autorise la mise en place à partir du 1er septembre 2009 des abonnements mensuels et hebdomadaires boost'et +
- fixe les tarifs promotionnels pour la saison estivale 2009
- dit que la carte TOPAZE qui offre la gratuité du transport sur les lignes Zéphir sera attribuée aux ménages et leurs ayants-droit dont les ressources sont inférieures ou égales à l'allocation

de base du RSA, "RSA socle brut" à compter du 1er juin 2009.

ADOpte à l'UNANIMITE

**51-2009/101 - LE DIALOGUE SOCIAL ET LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
DANS LES TRANSPORTS REGULIERS DE VOYAGEURS
MISE EN APPLICATION DE LA LOI DU 21 AOÛT 2007
AVENANT n° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. CHENINA

Le conseil approuve les plans de transport adapté et d'information des voyageurs et autorise le Président à intervenir à la signature d'un avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour intégrer le plan de transport adapté ainsi que le plan d'information des voyageurs et les modalités de remboursement des usagers.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**52-2009/082 - CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION 2007-2013
VOLET TERRITORIAL 2008-2010 - AXE 3 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT
DURABLE
ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS - 1ère TRANCHE
DEMANDE DE SUBVENTION**

M. CHENINA

La première tranche du programme accessibilité comprend la mise en accessibilité de 20 autobus et la mise en accessibilité d'une première partie des principaux arrêts de bus du réseau, étant précisé qu'il est prévu globalement d'ici 2013 de rendre accessibles 47 arrêts.

L'opération se ventile de la façon suivante :

- mise en accessibilité de 20 autobus : 263 377 € H.T
- mise en accessibilité des arrêts de bus : 291 623 € H.T

Le plan de financement est le suivant en H.T :

Dépense subventionnable	Participation FNADT (volet territorial CPER)	Participation de la CUC (maître d'ouvrage)
555 000	277 000	277 000

Il est précisé que cette action est inscrite dans l'agenda 21.

Aussi, le conseil autorise M. le Président à :

- approuver le plan de financement de l'opération ;
- solliciter une subvention auprès du Préfet de la Manche dans le cadre du FNADT, pour la première partie du programme accessibilité dans le cadre du volet territorial 2008-2010 du CPER ;

La recette sera inscrite aux comptes 1311 815 147 D env. 9713 et 1321 821 147 D env. 16 921.

ADOpte à l'UNANIMITE

**53-2009/078 - CPER - CONVENTION TERRITORIALE 2008-2010 -
SYSTEME DE PRIORITE AUX BUS**

M. CHENINA

La convention de programmation 2008-2010 du Volet Territorial du CPER pour l'agglomération cherbourgeoise a retenu, au titre de l'axe 3 «soutenir le développement durable», l'opération « Système de priorité aux bus ».

Le projet consiste à équiper chaque croisement à feux concerné d'un système réceptif onde radio et, chaque bus, d'un émetteur permettant de déclencher une priorité. L'interfaçage avec les systèmes de régulation du trafic sera également réalisé.

Le coût d'objectif est de 300 000 € H.T.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé décomposé en deux lots:

- lot n°1 : fourniture, installation et mise en service d'un système de priorité aux bus aux feux tricolores
- lot n°2 : fourniture, installation et mise en service d'un SAEIV

Six offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2009 a décidé d'attribuer le lot n° 1 à la société COMATIS englobant une option de télésurveillance pour un montant de 64 758 € HT.

Du fait de son inscription dans un agenda 21 local, cette opération est éligible aux crédits européens FEDER mesure 3.2.2.

Le plan de financement sera le suivant :

Convention volet territorial CPER (Etat)	150 000 €	43,98%
Europe Feder (mesure 3.2.2)	102 314 €	30,00%
Communauté urbaine de Cherbourg	88 733 €	26,02%
Total	341 047 €	100 %

Aussi, le conseil :

- approuve l'opération et le plan de financement correspondant,
- autorise le Président à intervenir à la signature du marché susvisé
- autorise le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la convention de programmation 2008-2010 du volet territorial du CPER et auprès du Feder 2007-2013 mesure 3.2.2.,

Les recettes seront inscrites compte 1321 821 147 D,

La dépense sera imputée compte 2315 821 147 D enveloppe 16801.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

**54-2009/077 - CPER - CONVENTION TERRITORIALE 2008-2010 - SYSTEME D'AIDE
A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS (SAEIV)**

M. CHENINA

La convention de programmation 2008-2010 du Volet Territorial du CPER pour l'agglomération cherbourgeoise a retenu, au titre de l'axe 3 « soutenir le développement durable », l'opération « Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) ».

Le projet consiste à équiper les points d'arrêts de terminaux d'information numérique, à doter les bus d'équipements embarqués permettant notamment une géo-localisation en temps réel et de réaliser un poste central de commande où sont implantés les serveurs.

Le coût d'objectif est de 485 000€ HT.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé décomposé en deux lots:

- le lot n°1 concerne la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de priorité bus aux feux tricolores,
- le lot n°2 concerne la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

Six offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres réunie le 23 juin 2009 a décidé d'attribuer le lot n° 2 à la société GORBA pour un montant de 468 418,90 € HT.

Du fait de son inscription dans un Agenda 21 local, cette opération est éligible aux crédits européens FEDER mesure 3.2.2.

Le plan de financement sera le suivant :

Convention volet territorial CPER (Etat)	234 209,45 €	50 %
Europe Feder (mesure 3.2.2.)	140 525,00 €	30%
Communauté urbaine de Cherbourg	93 684,45 €	20 %
Total	468 418,90 €	100 %

Aussi, le conseil :

- approuve l'opération et le plan de financement correspondant,
- autoriser le Président à intervenir à la signature du marché susvisé
- autorise le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la convention de programmation 2008-2010 du volet territorial du CPER et auprès du Feder 2007-2013 mesure 3.2.2.,

Les recettes seront inscrites compte 1321 821 147 D.

La dépense sera imputée compte 2315 821 147 D enveloppe 16802.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**55-2009/114 - TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
CONTRAT de DELEGATION de SERVICE PUBLIC
MODIFICATION du PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DELEGUE**

M. CHENINA

La communauté urbaine a confié à la société KEOLIS l'exploitation de son réseau de transports publics pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2008, soit jusqu'au 31 Décembre 2013.

En conséquence, la communauté urbaine a mis à la disposition de son délégataire les biens immobiliers nécessaires à son activité dont le site du dépôt des bus, sis rue la Chasse aux Loups à Tourlaville.

Ce site s'étend sur les quatre parcelles de terrain suivantes :

- les bâtiments et les parkings sont implantés sur la parcelle AY 496 d'une contenance de 30 470 m² ;
- les espaces verts et la voirie qui permet l'accès sur la rue des Artisans sont implantés sur les parcelles AY 271 pour 2897 m², AY 272 pour 1958 m² et AY 450 pour 4608 m².

Le dimensionnement de ce site étant supérieur aux besoins actuels de l'exploitant pour assurer un bon fonctionnement du service public délégué, il vous est proposé de désaffecter une emprise de terrain du périmètre délégué au délégataire, à soustraire des parcelles AY 496 et AY 450, d'une superficie de l'ordre de 5500 m², à parfaire par document d'arpentage. Ces terrains seront maintenus sans construction au sol afin de ne pas hypothéquer un éventuel développement des transports urbains et leur future affectation devra être compatible avec cette activité.

Aussi, le conseil :

- autorise la désaffectation d'une superficie de terrain à soustraire des parcelles AY 496 et AY 450 d'environ 5 500 m² du service public des transports urbains ;
- dit que cette modification du périmètre de la DSP sera formalisée dans un avenant à souscrire avec la société KEOLIS ;
- autorise le Président à intervenir à la passation dudit avenant ;
- autorise le déclassement de cette surface du domaine public et son classement dans le domaine privé de l'établissement public communautaire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**56-2009/126 - CREATION DE L'ASSOCIATION "pour une Normandie à grande
vitesse"
ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS**

M. CHENINA

L'article 2 des statuts stipule que l'association a pour objet de réunir les conditions favorables à l'amélioration des lignes ferroviaires qui relient Paris à la Basse-Normandie.

L'association entreprend toute action de nature à faire prendre en compte par les pouvoirs publics ainsi que par les organismes financiers et économiques concernés, l'importance de l'amélioration de la liaison ferroviaire pour la Normandie. Elle suscite et encourage les projets d'initiatives relatifs à son objet.

L'association est créée pour une durée de 10 ans. Elle comprend :

- les membres fondateurs, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les parlementaires ayant adopté les statuts de l'association.

L'association a décidé, lors de son assemblée générale constitutive que les EPCI pourraient être membres fondateurs s'ils en faisaient la demande avant la fin juillet 2009. Un courrier a été transmis en ce sens à la Communauté urbaine.

Aussi, le conseil :

- autorise la communauté urbaine à adhérer à l'association en qualité de membre fondateur ;

- approuve les statuts de l'association "pour une Normandie à grande vitesse" ;

- désigne M. CHENINA, Vice-Président pour siéger au sein de cette instance.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**57-2009/140 - AGENDA 21
ACTION "PUBLIER UN RAPPORT ANNUEL SUR L'ENERGIE
ET LES GAZ A EFFET DE SERRE"**

Mme LEJUEZ

Le conseil prend connaissance du rapport annuel sur l'énergie et les gaz à effet de serre de l'exercice 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**58-2009/099 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT. Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007**

Mme LEJUEZ

Le conseil adopte le rapport qu lui est présenté au titre de l'exercice 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**59-2009/095 - LA GLACERIE. Village de la Verrerie
Travaux d'assainissement et d'eau potable. Avenant n° 1 bis**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1bis en moins-value au marché contracté avec la société TPC pour la réalisation de cette opération.

Le montant du marché est ainsi ramené de 36 513 € HT à 33 632,07 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**60-2009/094 - CHERBOURG-OCTEVILLE
OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN
SECTEUR AMONT QUENTIN (2^{ème} tranche)
Avenue de Plymouth, rues de Strasbourg, Nancy et Colmar
Travaux d'assainissement et d'eau potable. Avenant n° 1**

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché contracté avec l'entreprise TPC qui s'élève à 64 651,99 € HT portant le montant du marché de 601 900 € HT à 666 551,99 € HT.

La dépense sera imputée sur les crédits spécifiques affectés à l'O.R.U. :

* au budget principal :

- | | |
|---|--------------------|
| - défense incendie 2315 113 694H - env. 12161 : | - 2 677,23 € H.T. |
| - eaux pluviales 2315 811 694H - env. 12162 : | + 44 163,67 € H.T. |

* au budget eau 2315 2-694H - env. 6749 : + 16 986,31 € H.T.

* au budget assainissement 2315 3-694H - env. 6706 : + 6 179,24 € H.T.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**61-2009/096 - FOURNITURES DIVERSES POUR LES SERVICES
COMMUNAUTAIRES
MARCHES A BONS DE COMMANDE**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise le lancement des procédures d'appels d'offres ouverts pour la passation des marchés à bons de commande détaillés ci-dessous :

- fourniture de matériel de pompage,
- fourniture de compteurs d'eau potable,
- fourniture de pièces de branchement,
- fourniture d'appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et pièces diverses de raccordement, jonction et régulation,
- fourniture de pièces de mécanique générale.

S'agissant de marchés à bons de commande, les imputations seront multiples.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**62-2009/097 - FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'EAU POTABLE
MARCHES A BONS DE COMMANDE**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ayant pour objet la fourniture de produits chimiques nécessaires à la production d'eau potable et au traitement des eaux usées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**63-2009/134 - FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE POUR LE SERVICE
DES EAUX
MARCHE A BONS DE COMMANDE. Avenant n° 1**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché contracté avec la société ACTARIS ayant pour objet le changement de dénomination de l'entreprise qui se nomme désormais Société ITRON.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**64-2009/135 - MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS
CHIMIQUES. AVENANTS N° 1 - Adaptation de l'index de révision**

Mme LEJUEZ

Le conseil autorise la passation des avenants n° 1 aux marchés détaillés ci-après suite à l'adaptation de leurs formules de révision :

- marché n° 8/2008 : Société UNIVAR
- marché n° 9/2008 : Société QUARON
- marché n° 10/2008 : Société BRENNTAG
- marché n° 11/2008 : Société GAZECHIM
- marché n° 88/2008 : USINE de KERVELLERIN

ADOPTE à l'UNANIMITE

**65-2009/098 - Convention pour l'exploitation du réseau privé d'alimentation en eau potable
du lotissement "Jasselin" - Lieu dit hameau Pharès-Chasse du Gabion à
Tourlaville**

Mme LEJUEZ

Le conseil de communauté autorise le Président à signer avec la société POSEIDON représentée par M. GERMAIN, aménageur du lotissement "Jasselin" lieu-dit "hameau Pharès-chasse du Gabion" à Tourlaville, une convention définissant le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable, les conditions d'exploitation du réseau privé et les participations financières de l'aménageur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**66-2009/092 - GROUPEMENT DE COMMANDE AGENDA 21 DES 5 VILLES DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG
ET CROISEMENT AVEC L'AGENDA 21 DE LA CUC**

Mme LEJUEZ

Un groupement de commande ayant pour objet la passation, la notification et l'exécution d'un marché d'étude visant à la réalisation de 5 agendas 21 des villes de la Communauté urbaine sera constitué.

La Communauté urbaine sera le coordonnateur mandataire de ce groupement. Moyennant une participation plafonnée à 5 % soit 10 000 € TTC, la Communauté urbaine bénéficiera de l'étude.

Aussi, le conseil :

- autorise la participation de la Communauté urbaine de Cherbourg au groupement de commande et autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 16792 imputation 2031 830 727 H.

Le Président fait savoir que la Communauté urbaine de Cherbourg est la première à engager ses communes membres dans une démarche partagée. Il a félicité JL SIMON et ses collaborateurs pour le travail effectué.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**67-2009/091 - GROUPEMENT DE COMMANDE
"ETUDE THERMOGRAPHIE AERIENNE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG"***

Mme LEJUEZ

La Communauté urbaine de Cherbourg au travers de l'Agenda 21 et son action n° 34 "Etudier le potentiel des énergies renouvelables et des économies d'énergie", qui s'inscrit dans la finalité lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, souhaite engager une étude de thermographie aérienne sur le territoire.

L'objectif de la prestation de thermographie aérienne est principalement de renseigner les maîtres d'ouvrages publics, les maîtres d'ouvrages privés et tous propriétaires sur le niveau de déperditions d'énergie de leur patrimoine.

A cette fin, il est proposé aux structures intéressées de participer à un groupement de commande, en application de l'article 8 du code des marchés publics, pour l'élaboration d'une étude de thermographie aérienne sur le territoire.

Moyennant une participation plafonnée à 17,20 %, soit 28 769,04 € HT, la Communauté urbaine de Cherbourg bénéficiera de l'étude qui comprend en plus de l'étude de thermographie, l'étude des anomalies environnementales.

Aussi, le conseil :

- autorise la participation de la Communauté urbaine de Cherbourg au groupement de commande ;
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

La dépense sera imputée sur l'enveloppe 16791 imputation 2031 830 727 H.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**68-2009/089 - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
"SOUTENIR LES PROJETS DE DECOUVERTE
DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES JEUNES"**

Mme LEJUEZ

Dans le cadre de l'éducation à l'environnement "soutenir les projets de découverte de l'environnement pour les jeunes", le conseil a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 764,24 € à l'école Notre Dame de Tourlaville, coordinatrice des projets des écoles catholiques de l'agglomération cherbourgeoise.

La dépense sera imputée au budget compte 6574 830 663H env. 8480.

ADOPTE à l'UNANIMITE

69-2009/153 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Année 2008

M. ARRIVE

Le conseil approuve le rapport qui lui est présenté pour l'exercice 2008.

M. Benoît ARRIVE met en exergue le chemin parcouru depuis 1997 qui enregistrait un taux de valorisation de 13 % pour parvenir à 40 % en 2008.

ADOpte à l'UNANIMITE

**70-2009/128 - FOURNITURE DE CONTENEURS
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

M. ARRIVE

Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée en avril 2009 en vue de l'acquisition de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers.

Le cahier des charges prévoyait deux lots séparés :

- lot 1 : conteneurs enterrés,
- lot 2 : conteneurs non enterrés.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 juin a décidé d'attribuer les deux lots à la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS.

Aussi, le conseil autorise le Président à signer les marchés précités.

La dépense sera imputée au compte 2188 812 013C (enveloppe 618) du budget.

ADOpte à l'UNANIMITE

**71-2009/127 - CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES
DE QUERQUEVILLE ET D'OCTEVILLE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAGUE**

M. ARRIVE

Le conseil autorise la passation de la convention entre la Communauté Urbaine de Cherbourg et la Communauté de Communes de la Hague, ayant pour objet de fixer les conditions d'accès des déchets encombrants des habitants de la communauté de communes de La Hague et d'Octeville appartenant à la Communauté urbaine de Cherbourg, étant précisé

que depuis la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries, ce n'est plus le nombre d'habitants qui est retenu pour le calcul de la redevance, mais le nombre de cartes émises.

La recette sera inscrite au compte 70688 812 L003 du budget (enveloppe 6275).

ADOPTE à l'UNANIMITE

**72-2009/117 - ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DANS LES TERRAINS DE CAMPING ET CARAVANING
ASSUJETTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

M. ARRIVE

Conformément aux dispositions de l'article 32 titre V de la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil a fixé l'assujettissement au titre de l'année 2010 des propriétaires des terrains de camping et de caravaning.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**73-2009/116 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE MOTIVATION
A LA COLLECTE DU VERRE A L'ASSOCIATION "COEUR ET CANCER". ANNEE
2008**

M. ARRIVE

Le Conseil autorise le versement de la subvention à l'association « Cœur et Cancer » pour l'année 2008 qui s'élève à 6 304,35 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 812 L003 (enveloppe 7278) du budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**74-2009/111 - Abattoir communautaire
Convention de prestation et de mise à disposition
de l'atelier de découpe et de la saucisserie**

M. MAGHE

Le conseil autorise M. le Président à intervenir à la passation d'une convention de prestations et de mise à disposition de l'atelier de découpe et DE la saucisserie avec la SARL La Cheville du Cotentin ; représentée par M. REBOUX.

La recette sera inscrite au budget de l'abattoir - compte 752 - enveloppe 25.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**75-2009/124 - CHERBOURG-OCTEVILLE
SITE UNIVERSITAIRE - HALLE DES SPORTS
TRAVAUX DE VRD - LOT N°3. SIGNATURE DU MARCHÉ**

M. BERNARD

Par délibération du 14 mai 2009 le conseil a autorisé la signature des marchés pour les trois lots afférents aux travaux de VRD de la halle des sports sur le site universitaire de Cherbourg-Octeville.

Or, pour le lot n°3, espaces verts, il s'avère que le montant du marché ne tient pas compte de l'option retenue par la commission d'appel d'offres.

Le montant du lot n°3 se trouve donc porté à 40 127 € TTC au lieu de 13 813.80 € TTC.

Aussi, le conseil autorise M. le président à intervenir à la signature du marché pour un montant de 40 127 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2315 823 503H env.602, crédits inscrits au BS 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**76-2009/119 - FUSION ABSORPTION DE LA STE PROSIGN FRANCE PAR LA STE
AXIMUM
TRANSFERT DE MARCHÉ**

M. BERNARD

Suite à une fusion-absorption de la société PROSIGN-FRANCE par la société AXIMUM au 01/01/2009, le conseil autorise la passation de l'avenant de transfert de marché n° 2008/178 concernant la fourniture de produits de marquage de chaussée.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**78-2009/110 - FOURNITURE ET TRANSPORT D'ENROBES DENSES A FROID
HAUTE PERFORMANCE - ANNEE 2010. MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

M. BERNARD

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et le transport d'enrobés denses à froid. Ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour l'année 2010 et pourra être reconduit pour les années 2011, 2012 et 2013.

L'imputation sera multiple.

ADOpte à l'UNANIMITE

**79-2009/109 - FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEE
MARQUAGES URBAINS. MARCHE A BONS DE COMMANDE - ANNEE 2010**

M. BERNARD

Le conseil autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de produits de marquage de chaussée marquages urbains. Ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour l'année 2010 et pourra être reconduit pour les années 2011, 2012 et 2013.

S'agissant d'un marché à bons de commande, l'imputation sera multiple.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**80-2009/086 - CPER - Volet Territorial 2008-2010 – Fonds de concours de la
Communauté urbaine à la Ville d'Equedreville-Hainneville pour les opérations de
renforcement de l'attractivité urbaine et du front de mer**

M. BERNARD

La Communauté urbaine de Cherbourg a souhaité accompagner les villes de l'agglomération dans les opérations inscrites au titre des politiques contractuelles et qui contribuent au renforcement de leur attractivité.

Au titre de la programmation budgétaire, il a été ainsi prévu les dotations suivantes :

Ville de Tourlaville	500 000 €
Ville d'Equedreville	500 000 €
Ville de La Glacerie	200 000 €
Ville de Querqueville	200 000 €

La ville d'Equedreville-Hainneville souhaite que les crédits communautaires soient mobilisés pour les opérations :

- renforcement de l'attractivité urbaine par des aménagements urbains en liaison avec le cœur historique,
- mise en valeur du front de mer.

La Communauté urbaine, dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage, affectera :

- 60 000 €, au titre du renforcement de l'attractivité urbaine,
- 120 000 €, au titre de la mise en valeur du front de mer.

De même, la Communauté urbaine apportera, par convention, des fonds de concours à la ville d'Equedreville-Hainneville, pour l'accompagner financièrement sur les opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

- 200 000 €, au titre du renforcement de l'attractivité urbaine,
- 120 000 €, au titre de la mise en valeur du front de mer.

Aussi, le Conseil :

- approuve le principe d'un Fonds de concours pour chacune des deux opérations,
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes,

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

81-200/087 - CPER - Volet Territorial 2008-2010 – Exercice de la Maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sur une partie de l'opération renforcement de l'attractivité – cœur historique d'Equedreville-Hainneville

M. BERNARD

Dans le tableau annexe de la convention de programmation 2008-2010 du volet territorial du CPER, figure une opération intitulée :

- renforcement de l'attractivité urbaine par des aménagements urbains en liaison avec le cœur historique d'Equedreville-Hainneville.

La globalité de cette opération était prévue sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine, or, après la phase d'étude et compte tenu des compétences juridiques exercées par la Ville d'Equedreville-Hainneville, d'une part, et la Communauté urbaine, d'autre part, il s'est avéré opportun que chaque collectivité puisse assurer, dans son domaine de compétence, la maîtrise d'ouvrage des travaux qui la concerne.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine de Cherbourg

CPER Volet territorial (Région)	200 000 €	40 %
CUC	300 000 €	60 %
<i>Crédits voirie</i>	<i>240 000 €</i>	
<i>Crédits Contrat Agglomération</i>	<i>60 000 €</i>	
Total	500 000 €	100 %

Maîtrise d'ouvrage Ville d'Equedreville-Hainneville

CPER Volet territorial (Région)	304 000 €	40 %
Ville Equedreville	456 000 €	60 %
<i>Fonds Concours CUC Cagglo</i>	<i>200 000 €</i>	
<i>Ville</i>	<i>256 000 €</i>	
Total	760 000 €	100 %

Aussi, le conseil :

- approuve l'opération,
- autorise le Président à solliciter la subvention du volet territorial du CPER,

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

ADOpte à l'UNANIMITE

**82-2009/088 - CPER - Volet Territorial 2008-2010 – Exercice de la Maîtrise
d'ouvrage de la Communauté urbaine sur une partie de l'opération mise en valeur
du front de mer – Equeurdreville-Hainneville**

M. BERNARD

Dans le tableau annexe de la convention de programmation 2008-2010 du volet territorial du CPER, figure une opération intitulée :

- mise en valeur du front de mer à Equeurdreville–Hainneville,

La globalité de cette opération était prévue sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Equeurdreville-Hainneville, or, après la phase d'étude et compte tenu des compétences juridiques exercées par la ville d'Equeurdreville-Hainneville, d'une part, et la Communauté urbaine, d'autre part, il s'est avéré opportun que chaque collectivité puisse assurer; dans son domaine de compétence, la maîtrise d'ouvrage des travaux qui la concerne.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine de Cherbourg

CPER Volet territorial(Région)	80 000 €	40 %
CUC	120 000 €	60 %
<i>Crédits Contrat d'Agglomération</i>	<i>120 000 €</i>	
Total	200 000 €	100 %

Maîtrise d'ouvrage ville d'Equeurdreville-Hainneville

CPER Volet territorial (Région)	160 000 €	40 %
Ville Equeurdreville	240 000 €	60 %
<i>Fonds Concours CUC Cagglo</i>	<i>120 000 €</i>	
<i>Ville</i>	<i>120 000 €</i>	
Total	400 000 €	100 %

Aussi, le conseil :

- approuve l'opération,
- autorise le Président à solliciter la subvention du volet territorial du CPER,

Les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**83-2009/155 - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
AGRANDISSEMENT DU TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 901
AVEC LA RUE DES TROIS HANGARS
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LA DCNS**

M. BERNARD

Le conseil autorise la passation d'une convention tripartite entre le conseil général, la DCNS et la Communauté urbaine de Cherbourg qui définit la maîtrise d'ouvrage et la participation financière de chaque entité pour la réalisation de cette opération.

Le montant des travaux est estimé à 50 170 € HT et chaque entité participera à hauteur de 33 %, soit pour la Communauté urbaine une participation financière s'élevant à 16 723 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2009

ADOPTE à l'UNANIMITE

**84-2009/079 - Cherbourg-Octeville - Ilot Nivernais -
Déclassement de la rue du GATINAIS**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise le déclassement de la rue du Gâtinais à Cherbourg-Octeville dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom de la voirie	N° de voirie	Longueur à l'axe	Largeur d'emprise	Parkings
rue du Gâtinais	5020	141		places

ADOPTE à l'UNANIMITE

**85-2009/080 - La Glacerie - Déclassement et cession d'un délaissé de terrain -
Rue du Val Pré Vert**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise le déclassement d'un délaissé de voirie d'une contenance de 126 m² environ, en bordure de la rue Val Pré Vert à La Glacerie et autorise la cession de ce terrain d'une contenance de 126 m² environ, à Mme PERGEAUX, sur la base de 2 € HT le m².

La recette sera inscrite sur le compte 024 822 022B env 13226.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**86-2009/081 - Cherbourg-Octeville - Déclassement et cession d'un délaissé de
terrain - Rue d'Alliance**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise le déclassement d'une emprise de terrain de 23 m² au droit de la parcelle en bordure de la rue d'Alliance à Cherbourg-Octeville et autorise la cession de ce terrain d'une contenance d'environ 23 m² (surface à parfaire par document d'arpentage) au profit de Mme Anne DEFRANCE, au prix de 100 €.

La recette sera inscrite sur le compte 024 822 022B env 13226.

ADOpte à l'UNANIMITE

**87-2009/090 - AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE FOURNITURES DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS
- 145/2008 "RESEAU VPN ET ACCES INTERNET" - 144/2008 "RESEAU TRES HAUT
DEBIT"**

M. LEMARCHAND

Le conseil autorise la passation d'un avenant aux marchés n° 145/2008 et 144/2008 ayant pour objet le transfert des marchés précités suite à la fusion-absorption par la société SFR de la société Neuf Cégétel.

ADOPTE à l'UNANIMITE

La séance est levée à 18 h 15.

Le Président,

Bernard CAZENEUVE